



Affaire n°2017 - 106

SERVITUDE DE PASSAGE – PARCELLE AN 118

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la cession de la parcelle AN 151 par la SAFER au profit de Monsieur DALLEAU Patrice – Agriculteur demeurant 1, Chemin Bellevue à Bras-Panon, une servitude de passage a été concédée à la Commune de Bras-Panon, aux fins de désenclaver la parcelle AN 118, propriété de la Commune de Bras-Panon, située à la Caroline.

Cette servitude de passage est caractérisée par une bande de terrain de 4 m de large réalisée sur la toute longueur de la parcelle AN151, (du chemin bétonné jusqu'à la parcelle AN 118).

Elle sera créée et entretenue par la Commune de Bras-Panon et fera l'objet d'une mention dans l'acte notarié.

Par ailleurs, au vu de la configuration des parcelles AN 155 – 156 – 157 et 158, la SAFER sollicite le prolongement de la servitude afin de permettre le désenclavement des parcelles sus-indiquées jusqu'à la parcelle AN 155, toujours de 4 m de large (selon plan joint).

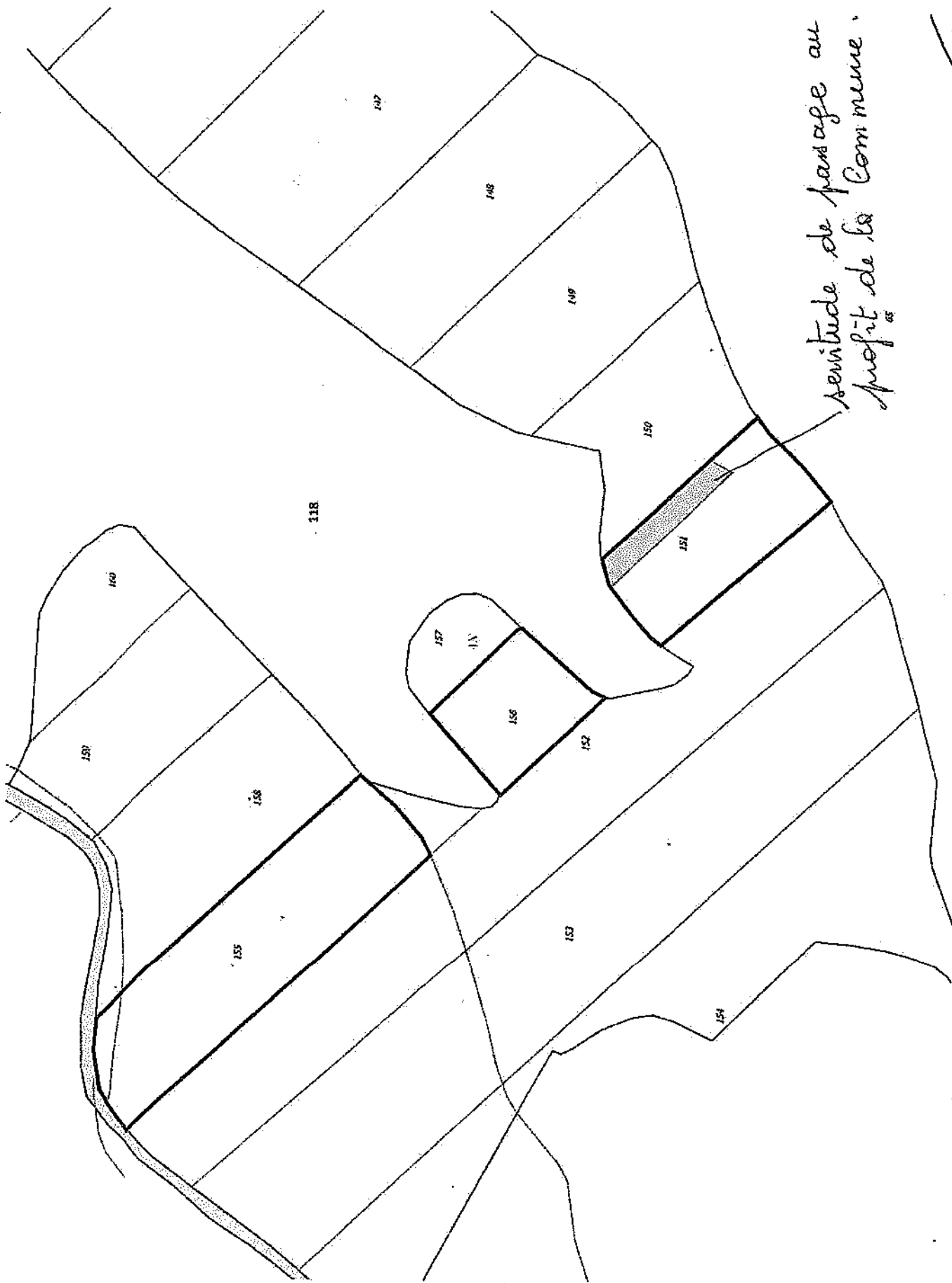
A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

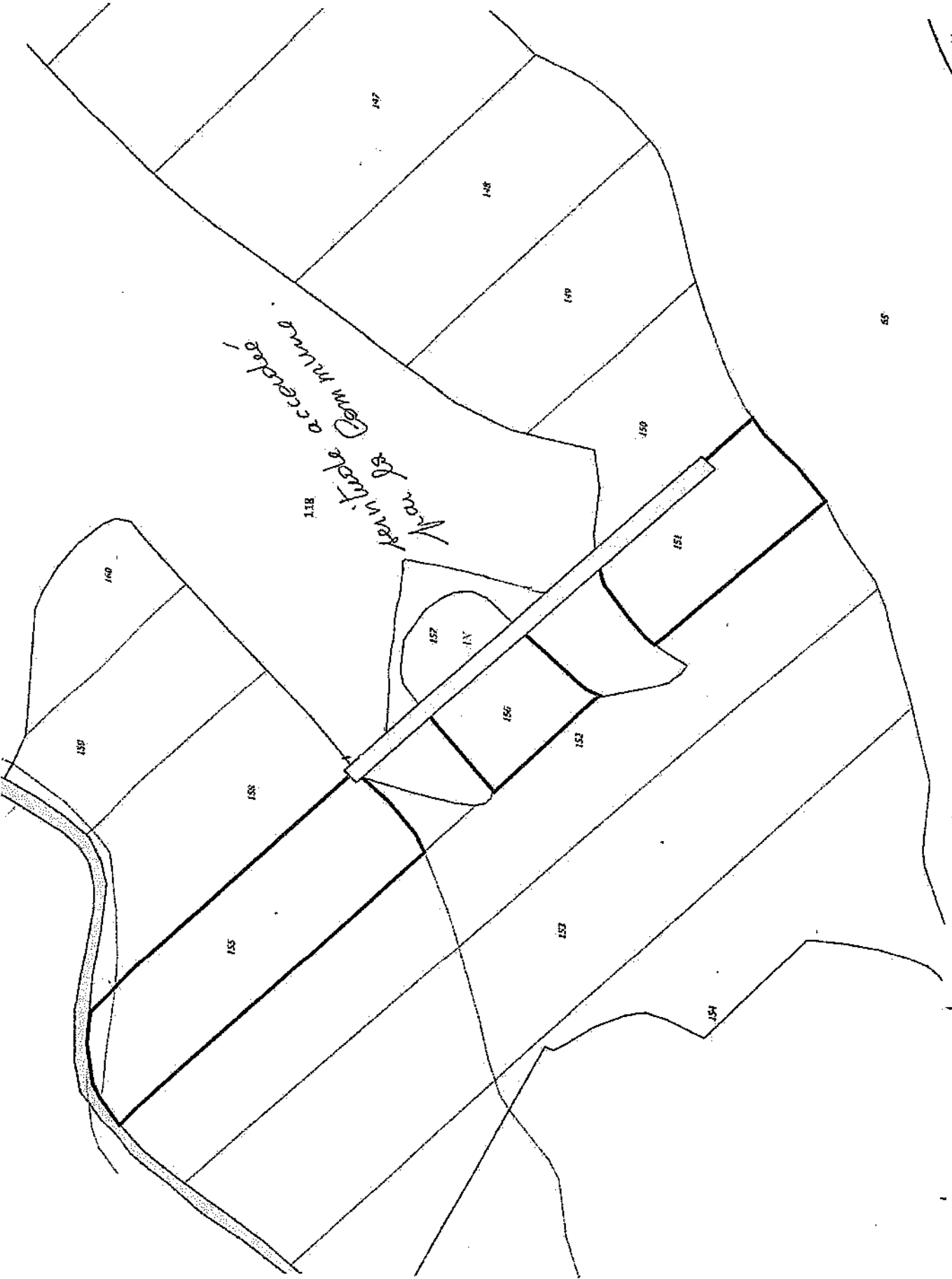
- D'approuver la servitude de passage sur la parcelle AN 118 ;
- D'autoriser l'exploitant à intervenir sur la parcelle AN118 afin de créer et entretenir deux bandes de 4 m de large chacune, sur ladite parcelle conformément au plan joint ;
- D'autoriser le Maire à signer les actes y afférents.

Le Maire,

Daniel GONTHIER.

servitude de passage au profit de la Commune.





Kenntliche abgelehnt
Nicht abgelehnt

58

11